

Avis CSRPN n° 2017-15

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE ET L'ENLEVEMENT DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES DANS LE CADRE D'UN CENTRE DE SOIN

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE, NOVEMBRE 2017

Pétitionnaire : Société d'Etudes ornithologiques de La Réunion

Contexte et objet de la demande :

La Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR) est une association Loi 1901, créée en 1997 et agréée « Association de Protection de la Nature » par la Préfecture de La Réunion depuis 2002. Son but est de :

- promouvoir l'étude, la conservation et la connaissance de l'avifaune et de ses milieux ;
- promouvoir, favoriser et animer l'éducation à l'environnement insulaire, avec comme support privilégié l'avifaune locale ;
- être l'interlocuteur privilégié des aménageurs et des gestionnaires du milieu naturel dans le domaine des études ornithologiques.

La SEOR assure depuis 1997 le sauvetage des oiseaux nécessitant des soins. En 2009, elle a créé et ouvert un centre de soins des animaux d'espèces non domestiques. Aujourd'hui, la SEOR recueille entre 1000 et 2000 oiseaux chaque année. Ainsi en 15 ans, plus de 13 000 oiseaux ont été recueillis.

Une trentaine d'espèces différentes sont soignées par la SEOR, mais il s'agit majoritairement d'oiseaux marins nichant dans les zones de falaises ou de montagne. Ceux-ci sont attirés par les lumières artificielles des villes et s'y échouent. Après avoir chuté au sol, ils sont en général condamnés car incapables de décoller à partir de la terre ferme. D'où l'initiative de la SEOR de coordonner un centre de soins et d'animer un réseau de bénévoles capables de récupérer, transporter et soigner ces oiseaux avant de les baguer et de les relâcher.

Il s'agit surtout des espèces suivantes :

- le Pétrel de Barau *Pterodroma barau*
- le Puffin de Baillon *Puffinus bailloni*
- le Pétrel noir de Bourbon *Pseudobulweria aterrima*
- le Paille-en-queue à brins blancs *Phaethon lepturus*

Le Busard de Maillard ou Papangue (*Circus maillard*) fait également l'objet de soins pour cause de braconnage (tir) ou de collision contre des câbles ou des lignes électriques.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Remarques préalables :

A priori tous les oiseaux protégés par l'arrêté pour le département de La Réunion sont bien repris dans la demande, à l'exception de *Catharacta/Stercorarius skua* qui serait une erreur d'identification.

Certaines des espèces listées dans la demande ne sont pas protégées : ni par l'arrêté ministériel pour le département de La Réunion (arrêté ministériel du 17 février 1989), ni par l'arrêté métropole (arrêté ministériel du 29 octobre 2009), ni par l'arrêté TAAF (arrêté ministériel du 14 août 1998). C'est le cas par exemple de *Anas querquedula*, *Fregata ariel*, *Dromas ardeola*, *Gygis alba*, *Phaethon rubricauda*, *Limosa lapponica*, *Numenius arquata*, *Numenius phaeopus*, *Tringa nebularia*, *Sula sula*...

A l'inverse, des espèces protégées par les arrêtés métropole et TAAF et potentiellement erratiques dans la zone ne sont pas reprises dans cette liste. C'est le cas par exemple de *Diomedea exulans*, *Phoebetria fusca*, *Thalassarche cauta*, *Fregetta grallaria*, *Fregetta tropica*, *Bulweria bulwerii*... Alors que la liste proposée reprend par ailleurs des espèces qui ne sont protégées que par l'arrêté TAAF (*Stercorarius antarcticus*) ou l'arrêté métropole (*Falco eleonora*).

Enfin, la demande de dérogation concerne les trois espèces de chiroptères protégées dans le département : *Pteropus niger*, *Mormopterus francoismoutoui*, *Taphozous mauritanus*. Compte tenu de l'absence de centre de soins pour les chiroptères, cette initiative est intéressante mais doit faire l'objet de précisions.

Avis final du CSRPN :

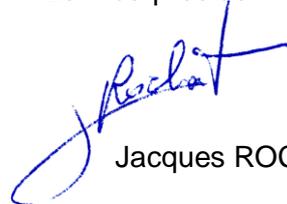
L'avis suivant est adopté par le CSRPN à l'unanimité :

Le CSRPN salue le travail important réalisé par le centre de soin de la SEOR et donne un avis favorable à cette demande de dérogation espèces protégées, avec les recommandations suivantes :

- **modifier la liste des espèces annexées à la demande**
- **compléter cette liste avec les espèces protégées au titre des différentes réglementations et susceptibles d'être recueillies par le centre de soin**
- **retirer les espèces d'oiseaux non protégées dans la demande de dérogation**
- **préciser les techniques de capture ou d'enlèvement des chiroptères**

Fait à Trois Bassins, le 29 novembre 2017

Le Vice-président du CSRPN



Jacques ROCHAT